

Nom commercial: adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.11.2024

Numéro de la matière: R-27450:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 05.11.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

adOPT

Numéro d'enregistrement

UFI

JQ0F-M2F2-K00M-PEM9

Identification de substance / produit

No.-PR

27450

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Aérosol, marquage senteur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Albert Kerbl GmbH

Felizenzell 9

84428 Buchbach

No. de téléphone +49 8086 933-100

No. Fax +49 8086 933-500

Service émetteur / Albert Kerbl GmbH Tel.: 0049-(0)8086-933-302

téléphone

Adresse email de la sdb-team@kerbl.com

personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Joint poison information center for the states of Mecklenburg-Western Pomerania, Saxony, Saxony-Anhalt and Thuringia c/o HELIOS Klinikum Erfurt Nordhäuser Strasse 74

Tel.: (03 61) 73 07 30 - Fax: (03 61) 7 30 73 17

E-Mail: ggiz@ggiz-erfurt.de - Internet: www.ggiz-erfurt.de

Tox Info Suisse : numéro d'urgence 24 heures sur 24 : 145

Adresse de contact nationale suisse:

Nom commercial: adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.11.2024

Numéro de la matiere: R-27450:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 05.11.2024

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Aerosol 1H222

H229

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H222Aérosol extrêmement inflammable.

H229Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P102Tenir hors de portée des enfants.

P210Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P211Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

P403Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

méthanol

No. CAS67-56-1

No. EINECS200-659-6

Concentration>=1<3%



Nom commercial: adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.11.2024

Numéro de la matiere: R-27450:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 05.11.2024

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 2	H225
Acute Tox. 3	H301
Acute Tox. 3	H311
Acute Tox. 3	H331
STOT SE 1	H370

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

	STOT SE 1	H370	>= 10 %
	STOT SE 2	H371	>= 3 < 10 %
cATpE	orale	100	mg/kg
cATpE	dermale	300	mg/kg
cATpE	par inhalation, Poussières/Brouillards	0,5	mg/l
cATpE	par inhalation, Vapeurs	3	mg/l

alcool allylique

No. CAS	107-18-6				
No. EINECS	203-470-7				
Concentration	>=	0,1	<	1	%

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 2	H225
Acute Tox. 3	H301
Acute Tox. 3	H311
Acute Tox. 3	H331
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H335
Aquatic Acute 1	H400

cATpE	orale	100	mg/kg
cATpE	dermale	300	mg/kg
cATpE	par inhalation, Poussières/Brouillards	0,5	mg/l
cATpE	par inhalation, Vapeurs	3	mg/l

Autres ingrédients

éthanol

No. CAS	64-17-5
No. EINECS	200-578-6
Numéro	01-2119457610-43-XXXX

d'enregistrement

Concentration	>= 50	%
---------------	-------	---

Le renvoi: [3]

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 2	H225
--------------	------

Gaz de pétrole liquéfiés; Gaz de pétrole

No. CAS	68476-85-7
---------	------------

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.11.2024

Numéro de la matière: R-27450:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 05.11.2024

No. EINECS	270-704-2			
Concentration	>= 25	<= 40	%	
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)				
	Flam. Gas 1	H220		
	Press. Gas	H280		

Annotations additionnelles:

CLP Regulation (EC) No 1272/2008, Annex VI, Notent K, S, U

DSD Directive 67/548/EEC, Annex I, Notent H, K, S

Notent

[3] Substance à limites d'exposition professionnelle

Autres données

pour le texte des avertissements de danger H voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Lavez la peau avec beaucoup d'eau et de savon.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Enlever les lentilles de contact. Continuer à rincer. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

En cas d'ingestion

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Risques

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Nom commercial: adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.11.2024

Numéro de la matière: R-27450:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 05.11.2024

Produits extincteurs en poudre, Dioxyde de carbone, Sable

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers**Équipements spéciaux pour la protection des intervenants**

Utiliser un appareil respiratoire autonome (EN133). Porter un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles. Tenir à l'écart des sources d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser les résidus avec des produits absorbant les liquides. Ne pas ramasser avec de la sciure ou d'autres matières combustibles. Les récipients remplis avec le produit absorbé doivent être suffisamment étiquetés. Éliminer selon les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Respecter les règles de protection et de sécurité légales. Équipement de protection individuelle : voir chapitre 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les directives de sécurité et du traitement mentionnées sur les enveloppes. Ne pas utiliser à proximité des sources de la combustion

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Conserver dans un endroit frais et sec.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des agents oxydants puissants.

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.11.2024

Numéro de la matière: R-27450:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 05.11.2024

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510 2B

Générateurs aérosols

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Stocker au frais

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aérosol, marquage senteur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

éthanol

Liste SUVA

Type MAK

Valeur 960 mg/m³ 500 ppm(V)

Valeur limite à courte terme 1920 mg/m³ 1000 ppm(V)

Groupe du risque pendant la grossesse: SRemarque: SSc; Formal; INRS NIOSH

méthanol

Liste SUVA

Type MAK

Valeur 260 mg/m³ 200 ppm(V)

Valeur limite à courte terme 520 mg/m³ 400 ppm(V)

Résorption de l'épiderme / sensibilisateur: H; Groupe du risque pendant la grossesse: SRemarque: H B SSc; ZNS; INRS NIOSH

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Il est interdit de conserver des produits alimentaires sur le lieu de travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Protection respiratoire - Note

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet.

Protection des mains

Gants de protection contre le froid

Les gants doivent être choisis en fonction de l'utilisation et de la durée d'utilisation sur le lieu de travail.

La protection des mains doit se conformer EN 374.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Nom commercial: adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.11.2024

Numéro de la matière: R-27450:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 05.11.2024

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques. Vêtement de protection anti-feu et antistatique

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière Aérosol

Couleur incolore

Odeur douçâtre

Point de fusion

Remarque non déterminé

Point de congélation

Remarque non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque non déterminé

inflammabilité

non déterminé

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Remarque non déterminé

Point d'éclair

Valeur < 40

Température d'inflammabilité

Remarque non déterminé

température de décomposition

Remarque non déterminé

valeur pH

Remarque non déterminé

Viscosité

Remarque non déterminé

solubilité(s)

Remarque non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

Pression de vapeur

Valeur 2 bar

Densité et/ou densité relative

Remarque non déterminé

Densité de vapeur relative

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.11.2024

Numéro de la matière: R-27450:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 05.11.2024

La limite de l'odeur

Remarque non déterminé

Le coefficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque non déterminé

propriétés explosives

évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

Remarque non déterminé

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est stocké et manipulé conformément aux instructions.

10.4. Conditions à éviter

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes. Tenir à l'écart. Flammes et étincelles

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases solides, Agents oxydants forts, Agents réducteurs

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone, Oxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

ATE 2.631,578 mg/kg
9

méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

ATE 7.894,736 mg/kg
8

méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)

Toxicité aiguë par inhalation

Nom commercial: adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.11.2024

Numéro de la matière: R-27450:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 05.11.2024

ATE	78,9474	mg/l
Administration/Forme méthode	Vapeurs	
	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	
ATE	13,1579	mg/l
Administration/Forme méthode	Poussières/Brouillards	
	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	

Corrosion/irritation cutanée

Remarque	Le spray s'évaporerait et refroidirait rapidement et peut provoquer des gelures ou des brûlures par le froid en cas de contact avec la peau.
Remarque	Un contact prolongé et fréquent peut provoquer des rougeurs et des irritations. Assèchement et/ou gerçures.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque	Contact avec le produit peut provoquer des irritations des yeux.
----------	--

sensibilisation

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Mutagénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité pour la reproduction

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Cancérogénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme**

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

Autres données

Une surexposition aux solvants organiques peut déprimer le système nerveux central, entraînant des vertiges et une intoxication,
A un effet dégraissant sur la peau !

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Nom commercial: adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.11.2024

Numéro de la matiere: R-27450:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 05.11.2024

Indications générales
On ne considère pas le produit dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales
non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales
non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales
non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Indications générales
non déterminé

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement
Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications générales
Le produit contient des composés organiques volatiles (COV) qui ont un potentiel de formation photochimique d'ozone.

Information supplémentaire sur l'écologie
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE	16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
---------------------	-----------	--

Le numéro de clé de déchet doit être déterminé en consultation avec le consommateur, le fabricant et l'entreprise d'élimination. Respectez également les réglementations officielles locales.

Code de déchets CEE	16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
---------------------	-----------	--

Le numéro de clé de déchet doit être déterminé en consultation avec le consommateur, le fabricant et l'entreprise d'élimination. Respectez également les réglementations officielles locales.

SR 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Nom commercial: adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.11.2024

Numéro de la matiere: R-27450:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 05.11.2024

SR 814.600 Ordonnance sur les déchets (OLED)

Emballages contaminés

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2	2.1	2.1
Carte pour désignation du danger			
Quantité limitée	1 l	1 l	
Les catégories de transport	2		
14.5. Dangers pour l'environnement	-		-
Code de restrictions en tunnels	D		
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC		Non applicable	

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucun

Autres informations

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

Nom commercial: adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.11.2024

Numéro de la matiere: R-27450:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 05.11.2024

RUBRIQUE 16: Autres informations

mentions de danger H-de la rubrique 3

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, Catégorie 3
Aerosol 1	Aérosol, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Comme nous n'avons aucune information sur les conditions de travail de l'utilisateur, les informations fournies sur ces données de sécurité sont conformes avec l'état de nos connaissances et les réglementations nationales et communautaires.

Sans instructions de manipulation écrites au préalable, le mélange peut être utilisé uniquement pour les utilisations précisées dans la section 1.

L'utilisateur est responsable de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour se conformer aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie de ses propriétés.